

Certificat vétérinaire pour le bétail de boucherie

Évaluation de la santé, de l'aptitude au transport et des perspectives de comestibilité

Exploitation de provenance / N° BDTA : _____

Détenteur (nom, prénom, lieu) : _____

Espèce animale : ☐ bovine ☐ porcine ☐ équine ☐ ovine ☐ caprine ☐ autre : _____

Identification de l'animal / N° MA BDTA (complet) : _____ Date de naissance : _____

Anamnèse détaillée / motif de l'abattage : _____

Évaluation de l'état de santé / des symptômes

État général	☐ sans constat	☐ avec constat	Temp. rect. :
État d'embonpoint / Propreté / Peau	☐ sans constat	☐ avec constat	Impossibilité de se lever depuis le :
Appareil de soutien et locomoteur	☐ sans constat	☐ avec constat	Symptômes depuis le :
Systèmes circulatoire et respiratoire	☐ sans constat	☐ avec constat	Premier recours au vétérinaire le :
Organes digestifs	☐ sans constat	☐ avec constat	
Appareil uro-génital	☐ sans constat	☐ avec constat	
SNC (sans suspicion d'ESB)	☐ sans constat	☐ avec constat	

Symptômes / suspicion d'ESB ☐ oui ☐ non Lesquels : _____

Suspicion clin. d'épizootie ☐ oui ☐ non Laquelle : _____

Description des constats cliniques : _____

Traitements avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas échu

Date / heure	Médicaments et mode d'administration (i.v./i.m./s.c.)	Délai d'attente	Reprise des livraisons

Évaluation de l'aptitude au transport et des chances d'être propre à la consommation

☐ Transport sans conditions Au plus tard jusqu'au (date / heure) : _____

☐ Transport assorti de conditions particulières (choix multiples possibles) Autres dispositions : _____

☐ Abattoir à proximité, lequel : _____

☐ Transport / abattage au plus tard dans (heures) : _____

☐ Transport individuel ☐ séparé ☐ litière épaisse

☐ Inapte au transport (choix multiples possibles)

☐ Étourdissement et saignée dans l'exploitation (personne compétente)

☐ Étourd./saignée ou mise à mort au plus tard dans (heures) : _____

☐ Transport carcasse à l'abattoir dans les 90 min (lieu) : _____

☐ Mise à mort / euthanasie et élimination (pas de perspective de comestibilité)

Signature du détenteur
Confirme avoir pris connaissance des instructions

Classification établie par la / le vétérinaire à l'attention du contrôle des viandes

☐ Contrôle *ante mortem* obligatoire par le VO à l'abattoir (cas normal)

☐ Certificat faisant office de contrôle *ante mortem* (en cas d'urgence uniquement ; voir *Explications*, chiff. 2)

Date	Heure	Nom et cachet / signature de la / du vétérinaire
Ce certificat doit être rempli et signé par la / le vétérinaire d'exploitation. Il est joint au document d'accompagnement, doit être présenté lors du contrôle des viandes et conservé à l'abattoir avec le document d'accompagnement.		Numéro de tél.

Certificat vétérinaire pour le bétail de boucherie

Évaluation de la santé, de l'aptitude au transport et des perspectives de comestibilité

Exploitation de provenance / N° BDTA : _____

Détenteur (nom, prénom, lieu) : _____

Espèce animale : ☐ bovine ☐ porcine ☐ équine ☐ ovine ☐ caprine ☐ autre : _____

Identification de l'animal / N° MA BDTA (complet) : _____ Date de naissance : _____

Anamnèse détaillée / motif de l'abattage : _____

Évaluation de l'état de santé / des symptômes

État général	☐ sans constat	☐ avec constat	Temp. rect. :
État d'embonpoint / Propreté / Peau	☐ sans constat	☐ avec constat	Impossibilité de se lever depuis le :
Appareil de soutien et locomoteur	☐ sans constat	☐ avec constat	Symptômes depuis le :
Systèmes circulatoire et respiratoire	☐ sans constat	☐ avec constat	Premier recours au vétérinaire le :
Organes digestifs	☐ sans constat	☐ avec constat	
Appareil uro-génital	☐ sans constat	☐ avec constat	
SNC (sans suspicion d'ESB)	☐ sans constat	☐ avec constat	

Symptômes / suspicion d'ESB ☐ oui ☐ non Lesquels : _____

Suspicion clin. d'épizootie ☐ oui ☐ non Laquelle : _____

Description des constats cliniques : _____

Traitements avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas échu

Date / heure	Médicaments et mode d'administration (i.v./i.m./s.c.)	Délai d'attente	Reprise des livraisons

Évaluation de l'aptitude au transport et des chances d'être propre à la consommation

☐ Transport sans conditions Au plus tard jusqu'au (date / heure) : _____

☐ Transport assorti de conditions particulières (choix multiples possibles) Autres dispositions : _____

☐ Abattoir à proximité, lequel : _____

☐ Transport / abattage au plus tard dans (heures) : _____

☐ Transport individuel ☐ séparé ☐ litière épaisse

☐ Inapte au transport (choix multiples possibles)

☐ Étourdissement et saignée dans l'exploitation (personne compétente)

☐ Étourd./saignée ou mise à mort au plus tard dans (heures) : _____

☐ Transport carcasse à l'abattoir dans les 90 min (lieu) : _____

☐ Mise à mort / euthanasie et élimination (pas de perspective de comestibilité)

Signature du détenteur
Confirme avoir pris connaissance des instructions

Classification établie par la / le vétérinaire à l'attention du contrôle des viandes

☐ Contrôle *ante mortem* obligatoire par le VO à l'abattoir (cas normal)

☐ Certificat faisant office de contrôle *ante mortem* (en cas d'urgence uniquement ; voir *Explications*, chiff. 2)

Date	Heure	Nom et cachet / signature de la / du vétérinaire
Ce certificat doit être rempli et signé par la / le vétérinaire d'exploitation. Il est joint au document d'accompagnement, doit être présenté lors du contrôle des viandes et conservé à l'abattoir avec le document d'accompagnement.		Numéro de tél.

Certificat vétérinaire pour le bétail de boucherie

Évaluation de la santé, de l'aptitude au transport et des perspectives de comestibilité

Exploitation de provenance / N° BDTA : _____

Détenteur (nom, prénom, lieu) : _____

Espèce animale : ☐ bovine ☐ porcine ☐ équine ☐ ovine ☐ caprine ☐ autre : _____

Identification de l'animal / N° MA BDTA (complet) : _____ Date de naissance : _____

Anamnèse détaillée / motif de l'abattage : _____

Évaluation de l'état de santé / des symptômes

État général	☐ sans constat	☐ avec constat	Temp. rect. :
État d'embonpoint / Propreté / Peau	☐ sans constat	☐ avec constat	Impossibilité de se lever depuis le :
Appareil de soutien et locomoteur	☐ sans constat	☐ avec constat	Symptômes depuis le :
Systèmes circulatoire et respiratoire	☐ sans constat	☐ avec constat	Premier recours au vétérinaire le :
Organes digestifs	☐ sans constat	☐ avec constat	
Appareil uro-génital	☐ sans constat	☐ avec constat	
SNC (sans suspicion d'ESB)	☐ sans constat	☐ avec constat	

Symptômes / suspicion d'ESB ☐ oui ☐ non Lesquels : _____

Suspicion clin. d'épizootie ☐ oui ☐ non Laquelle : _____

Description des constats cliniques : _____

Traitements avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas échu

Date / heure	Médicaments et mode d'administration (i.v./i.m./s.c.)	Délai d'attente	Reprise des livraisons

Évaluation de l'aptitude au transport et des chances d'être propre à la consommation

☐ Transport sans conditions Au plus tard jusqu'au (date / heure) : _____

☐ Transport assorti de conditions particulières (choix multiples possibles) Autres dispositions : _____

☐ Abattoir à proximité, lequel : _____

☐ Transport / abattage au plus tard dans (heures) : _____

☐ Transport individuel ☐ séparé ☐ litière épaisse

☐ Inapte au transport (choix multiples possibles)

☐ Étourdissement et saignée dans l'exploitation (personne compétente)

☐ Étourd./saignée ou mise à mort au plus tard dans (heures) : _____

☐ Transport carcasse à l'abattoir dans les 90 min (lieu) : _____

☐ Mise à mort / euthanasie et élimination (pas de perspective de comestibilité)

Signature du détenteur
Confirme avoir pris connaissance des instructions

Classification établie par la / le vétérinaire à l'attention du contrôle des viandes

☐ Contrôle *ante mortem* obligatoire par le VO à l'abattoir (cas normal)

☐ Certificat faisant office de contrôle *ante mortem* (en cas d'urgence uniquement ; voir *Explications*, chiff. 2)

Date	Heure	Nom et cachet / signature de la / du vétérinaire
Ce certificat doit être rempli et signé par la / le vétérinaire d'exploitation. Il est joint au document d'accompagnement, doit être présenté lors du contrôle des viandes et conservé à l'abattoir avec le document d'accompagnement.		Numéro de tél.

Explications relatives au certificat vétérinaire pour les animaux de boucherie

1. But du certificat

Ce certificat vétérinaire permet de documenter l'évaluation par le vétérinaire d'exploitation de l'aptitude au transport d'animaux de boucherie malades ou blessés en tenant compte des perspectives de comestibilité de l'animal. Il sert également à donner et documenter les instructions du vétérinaire d'exploitation au détenteur ainsi qu'au transporteur et fournit des informations importantes à l'attention du contrôle des viandes.

2. Contenu du certificat

S'il existe des chances que l'animal soit propre à la consommation, le vétérinaire évalue et documente son état de santé et les traitements éventuels; il consigne la période pendant laquelle l'animal peut être transporté ainsi que les mesures de précaution à prendre. Il s'agit également de décider si l'animal doit être abattu immédiatement (urgence) et si le certificat peut faire office de contrôle ante mortem (contrôle avant l'abattage selon l'OAbCV).

3. Remarques concernant l'utilisation correcte du certificat

Le certificat est délivré sur la base de l'examen vétérinaire de l'animal, de manière complète et véridique. Le détenteur confirme par sa signature qu'il a pris connaissance des instructions relatives à la manière de traiter l'animal. Le certificat ne remplace pas le document d'accompagnement pour animaux à onglons. Le détenteur doit dans tous les cas **fournir un document d'accompagnement** dûment rempli et véridique. L'animal doit y être déclaré comme malade ou blessé / accidenté. En outre, le détenteur doit remplir lui-même les chiffres 4 (absence d'épizootie) et 5 (certification relative à l'administration de médicaments).

4. Instructions concernant les animaux malades ou blessés (abattage sanitaire)

Concerne les animaux souffrant de maladies chroniques (par ex. affections chroniques des onglons, mammites chroniques, amaigrissement, abcès). Pour ces animaux, le vétérinaire doit consigner par écrit l'état de santé et, le cas échéant, les traitements effectués (information supplémentaire facultative pour le contrôle des viandes). Il détermine en outre les conditions de transport jugées acceptables (distance, précautions, etc.) et la date d'abattage. Pour le transporteur, le certificat sert aussi d'instructions pour que le transport soit effectué conformément aux exigences relatives à la protection des animaux. Le certificat est joint au document d'accompagnement et est transmis au contrôle des viandes. Il ne remplace pas le contrôle ante mortem effectué par le vétérinaire officiel à l'abattoir.

5. Instructions pour les abattages d'urgence

Concerne les animaux blessés, accidentés ou atteints d'une maladie aiguë qui doivent être délivrés de leurs souffrances dans les plus brefs délais et qui sont susceptibles d'être propre à la consommation. Sont considérés comme abattages d'urgence les abattages qui ne peuvent pas être planifiés et doivent être effectués dans les heures qui suivent. Dans ces cas exceptionnels uniquement, le certificat remplace le contrôle ante mortem effectué par le vétérinaire officiel au sens de l'art. 27 OAbCV. Lorsqu'un abattage d'urgence s'impose, les animaux ne sont souvent pas aptes au transport (catégorie rouge selon le guide¹). Dans de tels cas, l'étourdissement et la saignée doivent être effectués sur place par une personne compétente. La carcasse doit ensuite être transportée dans un abattoir situé à proximité afin que l'éviscération soit réalisée dans les 90 minutes suivant l'étourdissement et la saignée. Dans ce cas également, le détenteur de l'animal doit établir un **document d'accompagnement**. Les animaux à l'agonie ou ceux pour lesquels il n'existe aucune chance d'être propre à la consommation, doivent être mis à mort immédiatement sur place, puis éliminés (catégorie noire selon le guide¹). Il convient de respecter les instructions spécifiques du service vétérinaire cantonal concernant l'information et l'organisation.

6. Instructions en cas de suspicion d'épizootie (par ex. ESB)

En cas de suspicion d'épizootie (par ex. ESB), le vétérinaire doit immédiatement la signaler au service vétérinaire cantonal compétent. Une interdiction d'abattage s'applique jusqu'à ce que l'autorité ait pris une décision.

7. Exigences applicables à l'abattoir

L'abattoir doit être équipé de manière appropriée pour la réception d'animaux malades ou blessés, notamment dans le cas où l'animal se serait couché pendant le transport et ne serait plus en mesure de se relever.

¹ Voir Guide d'évaluation de l'aptitude au transport des animaux de boucherie malades ou blessés (2024) et Aide-mémoire classification des degrés de boiteries chez les bovins et leur impact sur l'aptitude au transport des animaux de boucherie concernés (2024)